



DECISION DU MAIRE

N° 017-2025 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes (Terrassement – VRD – Espaces Verts) – Avenant n°1

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision **058-2024** du Maire en date du 2 octobre 2024 portant attribution du marché de travaux d'aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes,

Considérant la plus-value dans les travaux d'aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'**Avenant n°1** ci-annexé :

Objet : *Modification des espaces extérieurs suite à la future réalisation d'un marché de travaux pour le jardin/parvis*

FONTENAT	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	267 640.00	321 168.00
AVENANT 1	11 283.90	13 540.68
MARCHE DÉFINITIF	278 923.90	334 708.68

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 14 février 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250214-017-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Publication : 14/02/2025

